

Par courriel et par poste

Le 20 août 2004

**Affaires juridiques
Hydro-Québec**
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 3596
Télécopieur : (514) 289-5197

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : Demande de reconduction de l'option d'électricité interruptible
Dossier Régie : R-3538-2004
Notre dossier : R000117/FE

Chère consoeur,

Comme suite à votre correspondance du 22 juillet dernier, Hydro-Québec Distribution désire par la présente transmettre ses commentaires à l'égard des demandes d'intervention du présent dossier.

Tout d'abord, le Distributeur constate qu'aucun intéressé ne s'oppose à ce que la présente audience soit traitée sur dossier. Le Distributeur prend également acte qu'Option consommateurs, après analyse de la preuve, ne participera pas activement au dossier et que l'intéressé AQCIE/CIFQ appuie la demande de reconduction. Nous comprenons aussi que les préoccupations exprimées par OC portent sur le traitement réglementaire du compte de frais reportés, lequel se réalisera dans les causes tarifaires du Distributeur, le cas échéant.

En ce qui concerne UC, Hydro-Québec Distribution constate, à l'instar des propos de la Régie dans sa correspondance du 22 juillet, que la demande d'intervention est très vague et peu ciblée. L'intéressé UC semble vouloir débattre de manière générale des termes et conditions déjà approuvés dans la décision D-2003-224, et non de l'opportunité de

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Sylvain Aird
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Erika Beaumier
Paul Charbonneau
Josée Deland
Valérie Durand

Éric Fraser
Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapierre

Nicole Lemieux
Jean-François Mercure
Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

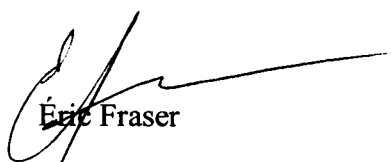
Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

reconduire l'option d'électricité interruptible à la lumière de l'expérience acquise au cours de la dernière année. Il apparaît donc que cette demande d'intervention aurait été beaucoup plus appropriée dans le premier dossier concernant l'option d'électricité interruptible (R-3518-2003) auquel UC n'a malheureusement pas participé. En conséquence, si la Régie accepte la demande d'intervention d'UC, le Distributeur demande à ce que la Régie en restreigne la portée à l'examen bien spécifique de la reconduction de l'option d'électricité interruptible mise en place suite à la décision D-2003-224.

Dans la lettre du 16 août de son procureur, l'intéressé S.É./AQLPA indique de manière non équivoque qu'il entend élargir le débat de la présente audience à l'examen de nouvelles options d'électricité interruptible, débordant ainsi largement la simple reconduction demandée par le Distributeur, laquelle est appuyée intégralement par les clients directement concernés. Par ailleurs, le budget présenté par S.É./AQLPA reflète cette constatation et nous semble complètement hors de proportion avec la nature de la demande d'Hydro-Québec Distribution. Ainsi, le Distributeur réitère les propos tenus à l'égard de UC à l'effet que l'intervention de S.É./AQLPA, si cette demande était accueillie, devrait être restreinte à la demande de reconduction demandée par le Distributeur.

De plus, compte tenu de la nature du présent dossier, les services de témoins experts ne semblent pas requis. À tout événement, le Distributeur se réserve le droit de contester le statut d'expert réclamé pour messieurs Fontaine (S.É./AQLPA) et Pham (UC) après réception des rapports d'expertises de ceux-ci.

Croyant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Eric Fraser
/mb

c.c.: AQCIE/CIFQ, OC, S.É./AQLPA, UC (par courriel seulement)